

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**CIRCULATION INTERDITE
RUE DE L'EGLISE**

ENTRE RUE LILIAN DOIRE ET RUE DE LA GARE

Objet : Fermeture de la rue : entrée et sortie scolaire
Mairie de Marssac - 2 Rue Tonimarié - 81150 Marssac sur Tarn

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;

CONSIDERANT que les entrées et les sorties scolaires ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation;

A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre les entrées et sorties scolaires, en toute sécurité, la circulation sera interdite rue de l'Eglise sur la portion située entre la rue Lilian Doire et de la rue de la Gare, les lundi , mardi, jeudi et vendredi durant les périodes scolaires, de 8h00 à 8h45 et de 16h15 à 17h00.

Article 2 : Une barrière sera manœuvrée aux heures indiquées dans l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage sur le site internet de la Mairie et aux abords de la rue Lilian Doire et de la rue de la Gare.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera faite :

- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn,
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi,
 - à la Mairie de Marssac sur Tarn,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 31 Août 2026



Jean-Pierre CASSAGNES